

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**P2026-046****ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME
CHRISTINE BÉNET, DEUXIÈME ADJOINTE AU MAIRE****Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,**

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-38 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2026-39 du 28 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-40 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° P2026-018 du 3 avril 2026 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Mme Christine BÉNET ;

Vu la demande de M. le Préfet de l'Aude en date du 8 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une abrogation de l'arrêté n° P2026-018 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Mme Christine BÉNET à la suite d'une demande de la préfecture de l'Aude en date du 8 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Mme Christine BÉNET, Deuxième adjointe au Maire en charge des domaines suivants : Affaires générales et services à la population, Ressources humaines, Services techniques.

Article 2 : En matière d'affaires générales et de services à la population, Mme Christine BÉNET détient une délégation de fonctions et de signature pour les services directement rendus aux administrés en matière d'accueil, d'état civil, d'élections, de recensement et de formalités administratives, à l'exclusion des matières relevant d'une délégation ou d'un service spécialisé, précisées dans le cadre d'une autre délégation. Mme Christine BÉNET reçoit délégation de fonctions et de signature notamment pour : l'organisation de l'accueil et de l'information des administrés, les affaires funéraires (à l'exception de la gestion des cimetières), l'état civil (délivrance des titres d'identité) et les élections, ainsi que pour les actes liés à l'organisation du recensement de la population.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation de signature, Mme Christine BÉNET pourra signer les documents suivants dans les domaines définis aux articles 1 et 2 :

- Tous les actes administratifs et courriers relatifs aux compétences déléguées
- Les arrêtés d'internement prévus à l'article L. 2212-2 al. 6 du CGCT

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée
Prénom NOM »

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie, notifié à l'intéressée, et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement et de sa publication.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 16 juin 2026

Le Maire,
Gérard FORCADA

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

